

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. BERTOMEU Serge - M. LIABOT Frédéric — M. RIGAUT Bruno — M. TOMEY Thierry - Mme CANU Nathalie - M. FERNAND Patrick - Mme AUDEVIAL PAGES Nicole

Excusés : Mme MAYET LORENZATO Jeannine – M. GRELET Rémy - M. SONSON Alain

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

**OBJET : Ouverture de crédits par anticipation du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».*

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée a voté des crédits d'investissements de 164351.87 € (hors Restes à réaliser et solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 41087 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 41087 € réparti comme suit :

Chapitre 20 – article 203 : 20 000 €

Chapitre 21 – article 2138 : 14 087 €

Chapitre 21 – article 2158 : 5 000 €

Chapitre 21 – article 2181 : 2 000 €

- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.